

Je fais
la différence !

se-unsa.org



Enseignants

de l'UNSA

BORDEAUX

Les responsables académiques PLP du SE-UNSA :

Christian BASSET - L.P. Dassault à MERIGNAC
Secrétaire Académique, élu à la CAPA des PLP
Rahim EL MOUAHID - S.E.P. Victor Louis à TALENCE
Responsable Académique Enseignement
Professionnel, élu à la CAPA des PLP

*"Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer
que grâce aux cotisations de ses adhérents.*

FAITES LA DIFFERENCE

*Pensez à renouveler votre adhésion
ou n'hésitez pas à nous rejoindre."*

Lettre d'information PLP du 02/02/2010

N° 4

> Oral de contrôle du Bac Pro : le SE-UNSA entendu

Un nouvel arrêté sur l'oral de contrôle du Bac Pro devrait être publié dans les semaines qui viennent. Il a été étudié et approuvé par le Conseil Supérieur de l'Education du 28 janvier. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour la session d'examen 2010.

Rappelons qu'en juin 2009, le SE-UNSA avait dénoncé dans une lettre adressée au directeur général de l'enseignement scolaire, une mise en place improvisée et demandé de nouvelles modalités d'évaluation, respectant le travail des élèves et de leurs professeurs.

Les nouvelles modalités proposées répondent en partie à nos attentes avec une prise en compte explicite de compétences développées en enseignement général.

L'épreuve comportera une interrogation en deux parties notées sur 10 points chacune :

- la première de 15 minutes portant sur l'épreuve scientifique et technique (E₁) qui évalue des compétences complémentaires de celles évaluées dans l'épreuve (E₃).
- la deuxième de 15 minutes correspondant à l'épreuve de français et d'histoire-géographie (E₅).

Nous avons demandé qu'un cadrage national des critères d'évaluation soit établi ainsi que des directives données pour la réalisation des sujets !

Les conditions d'accès à l'oral de contrôle et les conditions d'admission restent inchangées.

Le candidat devra obtenir une moyenne générale comprise entre 8 et 10 et une note au moins égale à 10 à l'épreuve (E₃) d'évaluation de la pratique professionnelle pour accéder à l'oral de contrôle. Le candidat sera déclaré admis s'il obtient 10 sur 20 en faisant la moyenne entre la note de l'oral de contrôle et la note obtenue à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Sur ce dernier point, nous avons déploré que le poids disproportionné de cette note d'oral soit maintenu. L'administration a conscience du problème mais ne pourra pas modifier rapidement le décret. Cependant un groupe de travail sera réuni et le SE-UNSA y participera avec la volonté de trouver un compromis juste et crédible. Si une concertation préalable avait été organisée, sans aucun doute eut-elle permis d'éviter cet écueil dès la session 2010.

> C.A.P. : modification des grilles horaires

La référence au programme "d'éducation civique juridique et sociale" est remplacée par la référence au programme "d'éducation civique". Les heures d'enseignement correspondantes sont ajoutées au bloc horaire de français-histoire géographie. Avec le programme "d'éducation civique", cette modification s'appliquera à la rentrée 2010 aux élèves de 1^{ère} année et à la rentrée 2011 aux élèves de 2^{ème} année.

> Fonctionnement des établissements : nouvelles modalités

Les articles du Code de l'Education sur le fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ont été modifiés. Le SE-UNSA s'est battu pour faire évoluer le projet ministériel et conforter le fonctionnement démocratique des établissements sur deux points particulièrement : le vote sur la répartition de la DHG au CA et la composition du Conseil Pédagogique (cf. décret paru au JO du 28/01/2010).

Voici les principales évolutions :

- VOTE SUR LA REPARTITION DES MOYENS : LE CA REPREND LA MAIN

Le principe du vote du CA sur la répartition des moyens n'est pas modifié mais les modalités en cas de rejet par le CA ont été clarifiées.

Avant : Si le CA votait contre la répartition de la DHG proposée par le chef d'établissement, la décision revenait à l'Inspecteur d'académie ou au Recteur qui appliquait quasi systématiquement la répartition proposée par le chef !

Le projet du ministre : Si le conseil d'administration rejetait deux fois les propositions de répartition de la DHG, le chef d'établissement en arrête l'emploi

L'apparition de la « seconde proposition » était un progrès mais le rôle donné au chef d'établissement sans contrôle n'était pas acceptable. Le SE-UNSA a déposé un amendement pour permettre au CA de jouer pleinement son rôle démocratique.

Le Résultat : Si le CA vote contre la première proposition, le chef d'établissement est dans l'obligation de réétudier la répartition en Commission permanente et de soumettre une nouvelle proposition au CA. Cette modification ouvre la possibilité de négociations pour obtenir des améliorations.

NB : ce qui est soumis au vote, c'est toujours la répartition de la DHG entre les disciplines, pas le volume de la DHG.

- CONSEIL PEDAGOGIQUE : LES ENSEIGNANTS ONT LA PAROLE

Avant : La loi de 2005 instituait un conseil pédagogique sans donner de précision sur la nomination de ses membres.

Le projet du ministre : le chef d'établissement désignait les membres du conseil pédagogique.

Le SE-UNSA est intervenu pour que les enseignants aient leur mot à dire dans la composition du conseil pédagogique.

Le résultat : Les chefs d'établissements auront l'obligation de consulter les équipes pédagogiques avant de nommer les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants volontaires.

> SEGPA : attention danger

Lors du CTPD de la Gironde le 28 janvier, le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de la Gironde a fait état, semble-t-il alors que ce n'était pas prévu, d'une "note technique" arrivée dans les I.A. indiquant que les DHG de la SEGPA et du collège devront être réparties par discipline, ensemble sur le même TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline). Pire, les collègues actuellement affectés sur la SEGPA, verraient leur affectation transformée en une affectation sur le collège. Bien des questions se poseraient alors quant à l'avenir des collègues du 1^{er} degré et des PLP dans les SEGPA, et plus généralement quant à l'avenir de la structure elle-même.

Même si après cette annonce, l'Inspecteur d'Académie a souhaité "calmer le jeu" en disant que ce n'était pas confirmé, nous devons nous préparer au pire.

Le SE-UNSA a toujours milité, souvent seul, pour que les moyens de la SEGPA soient bien fléchés. Pour nous, la structure SEGPA, ses élèves et ses personnels doivent être considérés à égalité avec le collège, ses élèves et ses personnels. Le danger est grand à voir les moyens de la SEGPA dilués dans ceux du collège.

Par ailleurs, certains d'entre vous nous ont alerté sur des projets de fermetures d'ateliers ou des transformations de postes de PLP. Il faut noter qu'à aucun moment les modifications des structures des SEGPA ne sont discutées en CTPD, ce qui est anormal.

Aussi nous avons décidé de lancer une enquête sur la situation des SEGPA. Si vous êtes concernés, nous vous demandons de la compléter et de nous la renvoyer directement par courriel ou par courrier postal. Vous la trouverez sur notre site académique (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>) à la rubrique "métier", "j'enseigne : segpa".

> La DHG est tombée dans les établissements

Il est important en cas de problème de nous transmettre les éléments de votre LP, SEP, SEGPA ou EREA. Le SE-UNSA interviendra dans toutes les instances pour faire valoir les attentes et les demandes des établissements.

Vous nous avez déjà alertés concernant des divisions de Bac Pro 3 ans que les inspections académiques considèrent comme "divisions isolées" et qui de ce fait, si elles ont un effectif inférieur à 15 élèves, ne font pas l'objet d'une dotation complémentaire pour les dédoublements. Or dans certaines spécialités industrielles pour des raisons de sécurité, les dédoublements à l'atelier s'effectuent à partir du 11^{ème} élève, carrosserie par exemple. Nous faisons remonter dans les inspections académiques, et exigeons des moyens supplémentaires.

Rappel des grilles horaires : il n'existe plus que deux grilles horaires pour l'ensemble des bacs pros (Lire la suite sur notre site académique).

Rappel des heures complémentaires : il n'y a plus de seuil de dédoublement mais une dotation (Lire la suite sur notre site académique).

> Elections professionnelles

Suite à la démission de certains élus du SNETAA, la CAPA des PLP de l'académie de Bordeaux ne peut plus se réunir dans des conditions juridiquement valables. Le Rectorat est donc dans l'obligation d'organiser de nouvelles élections professionnelles. Le scrutin se déroulera le mardi 13 avril 2010. Bien sûr, le SE-UNSA présentera une liste.

A suivre...

> Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

>>adhérer au SE-UNSA

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

